

Privilège—M. Broadbent

Des voix: Asseyez-vous

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège qui vient d'être invoquée ne se rapporte qu'à des commentaires qui ont été faits durant la période des questions. Je pense que le député de Leeds devrait bénéficier d'un temps de parole égal, mais qu'il devrait faire porter ses propos uniquement sur ce point.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je ne peux terminer qu'en soulevant la question de privilège sur un autre point. Si elle ne s'applique pas à la question soulevée par le ministre, elle concerne certainement une question qui le touche, c'est-à-dire, que le gouvernement actuel permet à ses ministres de porter atteinte aux privilèges des parlementaires en les laissant utiliser les aéronefs du gouvernement pour aller un peu partout où ils en ont envie, et tout cela aux frais des contribuables. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne peut faire la même chose et je ne le souhaite pas personnellement, mais j'aimerais savoir pour quelle raison il ne s'agit pas d'une atteinte aux privilèges. Le gouvernement exagère de façon évidente en permettant à ses ministres d'aller n'importe où aux frais du public pour leurs vacances personnelles. Le ministre s'est rendu 188 fois dans la circonscription de Windsor, aux frais du public pour visiter ses commentants. Je ne peux faire la même chose, pas plus que personne d'autre de ce côté-ci.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de l'Agriculture a eu recours à la question de privilège pour parler des insinuations ou remarques faites par le député de Leeds au cours de la période des questions. Les propos que vient de tenir le député de Leeds ne sont qu'une répétition de ce qu'il a déjà dit au cours de la période des questions. Il ne convient pas de les considérer comme un nouvel argument parce qu'il en a déjà été question. S'il y avait quelque désaccord, on aurait pu en parler dès le départ. Quoiqu'il en soit, cette question a déjà été soulevée et les deux parties ont donné leur point de vue. Il ne peut absolument pas s'agir d'une question de privilège, et il vaut mieux en rester là.

M. BROADBENT—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je veux également faire appel à la question de privilège à propos d'une réponse qu'a donnée lundi à la Chambre le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a réussi, à mon avis, à induire gravement la Chambre en erreur sur deux points.

Il répondait à une question du député de Windsor-Ouest au sujet de ce qui se passe dans l'industrie de l'automobile. Tous les Canadiens se préoccupent de la situation, car ils obtiennent quelque 20,000 emplois de moins que le nombre auquel ils ont droit. Il a répondu en fait que le Canada utilisait environ 8.9 p. 100 des pièces d'automobile qui sont produites sur le continent. J'aimerais savoir d'où le ministre a obtenu ce chiffre. J'ai alors protesté pour dire que nous en utilisons 12 p. 100. Le ministre a poursuivi et a dit: «Non, 8.9 p. 100».

Par la suite, j'ai vérifié auprès de son ministère. Un fonctionnaire de son ministère a dit qu'il ne savait pas où le ministre avait pris son chiffre car le ministère n'a pas ce renseignement. J'ai vérifié auprès de la Canadian Automotive Parts Association, et elle n'a pas non plus le chiffre en question. Le chiffre de 12 p. 100 que j'ai mentionné est le plus récent. C'est celui de 1975. Pour une diversité de raisons, il est

inconcevable à mon sens que le seul autre chiffre dont puisse disposer actuellement le ministre, celui de 1976, puisse le moins approcher de ce que prétend le ministre. Je le répète, son ministère dit ne pas avoir le chiffre, et j'aimerais donc savoir où le ministre a obtenu le sien parce qu'il est tout à fait erroné.

Deuxièmement, et ce qui est peut-être encore plus important quand je prétends qu'on a induit la Chambre en erreur, le ministre a dit que nous aimerions naturellement voir la consommation se comparer au niveau de production. Il a ajouté:

«Nous avons eu des entretiens aujourd'hui avec les principaux fabricants d'automobiles pour voir ce qu'on pouvait faire à ce sujet.»

J'ai vérifié auprès des sociétés General Motors, Chrysler et Ford. Elles ont toutes nié avoir rencontré le ministre ou qu'une réunion ait été prévue à ce sujet ce jour-là. J'ai vérifié auprès d'une autre grande entreprise de pièces d'automobile pour voir si elle aurait pu participer à une telle rencontre, et elle l'a aussi nié. Cela semble vraiment très bizarre puisque la plupart des représentants de cette industrie assistaient à ce moment-là à un congrès sur la côte ouest. J'aimerais demander au ministre ou de rectifier les faits, parce que je pense qu'il a sérieusement induit la Chambre en erreur, ou de présenter des excuses aux députés.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, il existe un vieux dicton sur l'interprétation des statistiques et leur véritable signification. Je ne vais pas m'attarder à ces différences de chiffres. Selon mes informations, nous utilisons au Canada 8.9 p. 100 des pièces fabriquées en Amérique du Nord...

M. Broadbent: Votre source, s'il vous plaît?

M. Horner: ... et non pas 12 p. 100. Je maintiens le chiffre de 8.9 p. 100 que j'ai donné au député lundi. A ce propos, je voudrais saisir l'occasion de signaler que je n'ai pas lu les feuillets bleus. Le *hansard* mentionne que nous devons rencontrer des manufacturiers de l'industrie automobile «aujourd'hui». Mon intention était de dire que nous allions tenir des rencontres avec eux au cours de ce mois-ci et du mois prochain. Le mot «aujourd'hui» a donc été utilisé à tort par moi-même ou par le *hansard*; et c'est la seule erreur que je suis prêt à admettre dans le *hansard* de lundi.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a prévenu la présidence qu'il avait l'intention de soulever cette question de privilège. Le ministre a pris la parole après l'intervention du député. La question se limite à une controverse sur la justesse de certains faits. Cela a bel et bien été noté. C'est clairement une question de discussion et non une question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire faire un bref rappel au Règlement en ce qui a trait au commentaire que vous avez fait au début des délibérations d'aujourd'hui sur les motions soulevées aux termes de l'article 43 du Règlement. Votre Honneur a suggéré—je suppose et j'espère que c'était uniquement une suggestion et non une décision—que les députés envisagent de le limiter le nombre de recours à l'article 43 du Règlement sous prétexte qu'ils pourraient soulever des questions au cours du débat sur le discours du trône. En fait, certains députés pourront soulever des questions à ce moment-là, mais pas tous, faute de temps.

L'autre différence importante, et je le dis en toute déférence, est celle qui existe entre une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, un discours et les questions qui peuvent être soulevées. D'après nos règlements, une motion